

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Services financiers Eterna inc.

Une dispense est accordée à Services financiers Eterna inc. de l'obligation d'établir et maintenir un compte en fidéicommiss.

Cette dispense est accordée aux motifs suivants :

- la société s'assure, conformément à la convention signée par le client, que tous les chèques et instruments financiers des clients sont libellés au nom de Trust Eterna inc., une société de fiducie constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*;
- dès la réception de toute somme d'argent provenant de clients pour la souscription de titres d'un organisme de placement collectif, la société devra se conformer à l'article 99 de la *Loi et aux règles applicables à l'établissement et au maintien d'un compte en fidéicommiss du Règlement*, et aviser l'Autorité sans délai.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Industrielles alliance, gestion de placements inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 200 000 \$ auprès d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Industrielle Alliance, Assurances et services financiers renonce à concourir est de 700 000 \$.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Goldman Sachs Canada inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 150 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Goldman Sachs Canada Finance Co. en faveur de Goldman Sachs Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Goldman Sachs Canada Finance Co. renonce à concourir est de 100 000 000 \$.

Paradigm Capital Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 201 476 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Paradigm Capital Partners Limited en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Paradigm Capital Partners Limited renonce à concourir est de 1 090 934.38 \$.

Paradigm Capital Inc.

Approbation d'un emprunt de 201 476 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Todd Johnson en faveur de Paradigm Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Todd Johnson renonce à concourir est de 201 476 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.